

GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

2024-970

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
rue Alsace Lorraine

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Madame Touchard Carine d'occuper le domaine public, rue Alsace Lorraine, le 27 décembre 2024 pour un emménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Touchard Carine est autorisée à occuper le domaine public rue Alsace Lorraine pour effectuer un emménagement le 27 décembre 2024.

Article 2 :

L'emménagement au droit du N°7 rue Alsace Lorraine, exécuté par Madame Touchard, le 27 décembre 2024 de 15h00 à 20h00, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La rue Alsace Lorraine sera fermée à la circulation au droit du N°7
- Pour l'accès aux riverains, la rue Alsace Lorraine sera à double sens de circulation entre le N°7 et le boulevard Léon Bourgeois.

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°4 et le N°8 de ladite rue.

Article 5 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 1 barrière.

Article 6 :

Madame Touchard Carine se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

Madame Touchard Carine rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Touchard Carine et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 17 décembre 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA.